Judo Club Aubagne
Ecole Mazzi 8e Dan

SAISON 2020-2021

NOM : .... PRENOM :.....

SEXE :(entourer) : F ou G

AGE (en septembre 2020) : ..... DATE DE NAISSANCE : .....

GRADE (couleur ceinture) : .....

NOMS et PROFESSIONS DES PARENTS ou TUTEURS LEGAUX : .....

.....

ADRESSE(S) : .....

CP/VILLE : ..... TEL : ..... / .....

Mails : ....

HORAIRES : (planning ci-joint)

TARIFS JUDO : (merci d'entourer la case correspondante)

ANNEE CATEGORIE EN SEPTEMBRE 2018	**EVEIL ET INITIATION JUDO 2015/2016/2017**	**PRE POUSSINS 2013/2014**	**POUSSINS BENJAMINS 2009/2010/2011/2012**	**ADULTES Minimes, cadets, juniors Dès 2008, TAISO inclus**
COTISATION AU TRIMESTRE	110€	120€		120€
COTISATION A L'ANNEE paiement échelonné possible)	276€ (3X92€)	285€ (3X95€)		285€ (-18 ans) 300€ (dès 18ans) 180€ceintures noires

FRAIS D'INSCRIPTION : 58€ (Adhésion : 18€ + Licence FFJDA 40€)

Le TAISO peut aussi être réglé à la séance (1heure) : 8€ / séance (carte de 10 séances = 70€)

Pour l'inscription à l'année, les encaissements des **paiements échelonnés** se feront sur 3 mois consécutifs : à l'inscription, le mois suivant, puis le 3e mois.

Exemple tarif annuel échelonné: un enfant né en 2010 s'inscrivant à l'année, il faudra préparer 4 chèques = 1 de 58€ et 3 de 95€

Les encaissements des **paiements au trimestre** se font **le 1er jour du trimestre dû.**

L'engagement à l'année n'est pas remboursable.
CHEQUES À L'ORDRE DU JUDO CLUB AUBAGNE, merci.

Réduction de 10% sur la cotisation pour le 2e judoka de la même famille, Réduction de 20% pour le 3e judoka de la même famille, Gratuit pour le 4e

FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL : APTITUDE JUDO + COMPETITION
(Validité=12mois). Obligatoire dès la première séance, aucun inscrit ne pourra participer à un cours sans ce document.

Règlement Intérieur à rendre signé avec ce document d'inscription.

J'autorise le Judo Club Aubagne à diffuser l'image du licencié sur les différentes plateformes numériques du club et au sein même du dojo : OUI / NON.

Je reconnais avoir pris connaissance des clauses de l'assurance FFJDA (ci-jointe, à compléter et signer) ainsi que du règlement intérieur du club.

Date inscription	Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »
...../...../.....	

Tél : 06 33 08 28 95- courriel:judoclubaubagne13@gmail.com

FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE **2020- 2021**

JUDO JUJITSU

FF judo

Prix de la licence : 40 €

130250 JUDO CLUB AUBAGNE-LA CIOTAT

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom :

Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe(F ou M) Date de naissance / / Dojo:

A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Code postal

Adresse complète - N° de rue : Nom de rue

Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron

Date : / / CN : DAN

email

Téléphone portable:

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

- 1 du sport ☐ ou Questionnaire (*) ☐
- 2 du sport en compétition ☐ ou Questionnaire (*) ☐
- 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ☐

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. La FFJDA vous informe qu'elle est susceptible de vous adresser, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines fédérales. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA licences@ffjudo.com, auprès de votre club via l'espace club ou directement via votre espace licencié.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

- ASSURANCE :
L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,30 €TTC.
L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.
Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix.
La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA,le club doit s'assurer que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFDJA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,30 €TTC avec la licence.

Date:
SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFDJA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2020 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant :
http://www.ffjudo.com/assurances

GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal (nom et qualité)		" Lu et Approuvé " date et signature obligatoi	Date : / / 202_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14
Standard Général :0140521550 - Service Licences :0140521592 email : licences@ffjudo.com

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2020/2021 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.
Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,30 €TTC)
Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.
Sont notamment exclus, les accidents résultant :
• De l'ivresse de l'assuré, de son délire alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
• De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
• De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyonisme, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (telles que spéléologie, apnée, plongée), combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred", Pancrace et lutte contact), air soft, paintball.
• Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur.

DECES : versement d'un CAPITAL		
Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : **15 000 €**	**70 000 €**	**150 000 €**
A partir de 17 ans : **50 000 €**		
-Capital supplémentaire par enfant à charge : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros		
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL		
Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	**Accident de sport :** Maximum 100 000 €	**Accident de sport :** Maximum 300 000 €
Accident corporel grave *(invalidité égale ou supérieure à 61 %)*		
Capital forfaitaire de **1 070 000 Euros**	Capital forfaitaire de **1 100 000 Euros**	Capital forfaitaire de **1 300 000 Euros**
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de **70 000 Euros** (pour les licenciés, collaborateurs bénévoles, les pratiquants occasionnels non licenciés et les pratiquants non licenciés JUDO ETE) ou **100 000 Euros** (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE		
Dirigeants		
Sportifs de haut niveau		
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation)		
DÉPENSES DE SANTÉ		
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles		
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit : • les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. • Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie. • Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.		
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE		
Licenciés et sportifs de haut niveau		
Prise en charge du soutien pédagogique **jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable**, hors vacances scolaires.		
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE		
Organisation et prise en charge du soutien psy. avec un psychologue clinicien: - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face.		
FRAIS DE RECHERCHE, DE SAUVETAGE ET DE TRANSPORT		
Par des sauveteurs ou organismes de secours spécialisés à concurrence de **7500 Euros**/sinistre, ainsi qu'aux frais d'évacuation primaire sur piste de ski à concurrence de **1 000 Euros**.		

LES OPTIONS COMPLEMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la licence :
- d'un capital "Décès" ;

- d'un capital "Invalidité" ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :
. Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...
. Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
. Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
. Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
. Services d'informations

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré.
Si la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à :
- SMACL Assurances, Direction marchés, 141, avenue Salvador- Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ;
- SMACL Assurances, Direction indemnisations, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.
SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.

PROTOCOLE SANITAIRE DES CLUBS

RENTRÉE 2020

Entrée en vigueur : à partir du 19 Août 2020. **Dernière Mise à jour : 28 août 2020**

Les protocoles FFJDA ont vocation à être mis à jour à mesure de l'évolution des conditions sanitaires et des obligations imposées par l'Etat.

L'objectif de la FFJDA est de permettre une reprise encadrée et sécurisée des activités de loisir et des regroupements organisés par les clubs affiliés à la FFJDA. Il répond à un niveau de vigilance fixé par le gouvernement.
Ce protocole permet **une reprise de la pratique du judo et des disciplines associées** dans une organisation de l'espace suffisamment adaptée au respect des mesures sanitaires.

Les gestes sanitaires à faire respecter de manière systématique

Les gestes barrières Covid-19 et port du masque sont obligatoires pour toute personne (en dehors de la situation de pratique physique).

Regroupements concernés :

- Cours, stages, actions de promotion et de découverte organisées par les clubs.

Désignation d'un référent Covid-19 :

- Chaque structure désigne, parmi l'encadrement, un responsable Covid-19, chargé de veiller à la mise en œuvre des protocoles sanitaires.

Organisation du club :

- Un registre détaillé des présences doit être tenu afin de permettre le suivi de cohorte des pratiquants.
- Il est conseillé des prévoir une période de battement entre les séances pour éviter les croisements de groupes.

Préconisations sanitaires à prendre par les pratiquants avant de se rendre au dojo :

- J'ai un bon état de santé général
- Si j'ai eu le COVID-19, ou des symptômes faisant suspecter une infection COVID-19 (fièvre, rhume, toux, douleur thoracique, fatigue, perte de goût ou d'odorat, diarrhées, ...), je dois d'abord consulter un médecin avant ma reprise
- S'être douché, lavé les cheveux, avoir les mains propres et les ongles correctement coupés. Porter un judogi propre.
- Prendre un sac à l'intérieur duquel doivent figurer son judogi, des mouchoirs jetables avec une pochette pour les isoler après utilisation, sa lotion hydro-alcoolique, ses « zoori », sa gourde et une fiche comprenant les coordonnées de l'accompagnant pouvant être joint en cas de problème.

Préconisations sanitaires à faire respecter dans le dojo et durant la séance :

- Lavage des mains à l'entrée du dojo.
- Port du masque obligatoire en dehors des temps d'activité physique.
- Respecter les gestes barrières Covid-19 : tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser des mouchoirs à usage unique, saluer sans se serrer la main, se laver les mains régulièrement, proscrire tout échange de matériel personnel : habits, judogi, gourdes...
- Des parcours de circulation sont organisés par le club (marquage au sol, ruban de signalisation...) afin de limiter au maximum les croisements entre les personnes, et les points de rassemblement.
- Quand l'utilisation des vestiaires collectifs est rendue possible par les responsables des installations, il est fait respecter la distanciation d'un mètre entre chaque individu et le port du masque en dehors des douches, avec nettoyage et aération réguliers des locaux.
- A chaque entrée sur le tatami, le pratiquant enlève son masque, le range avec ses autres effets personnels dans son sac, se lave les mains et les pieds à l'aide de gel hydro-alcoolique.
- A chaque sortie du tatami, le pratiquant remet son masque, se lave les mains et les pieds à l'aide de gel hydro-alcoolique.
- Le salut s'effectue de façon traditionnelle mais avec une distanciation physique d'au moins un mètre entre les pratiquants (en ligne ou en quinconce).
- La séance se déroule de manière classique.
- Le professeur est invité à proposer les adaptations pédagogiques spécifiques à la situation de vigilance. Il est notamment attentif aux périodes d'inactivité et évite les regroupements et discussions des pratiquants (non masqués) autour du tapis.
- Une vigilance particulière est apportée à l'aération et à la désinfection quotidienne du dojo et des espaces de pratique. (cf fiches conseils fédérales spécifiques).

Préconisations sanitaires à prendre par les pratiquants en arrivant à leur domicile :

- Après chaque séance, le pratiquant veillera à laver son judogi et ses effets personnels (zoori, gourde, etc...)
- Le pratiquant veillera à réapprovisionner son kit sanitaire (gel hydro-alcoolique, mouchoirs, masque)

Màj 24/08/20

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

JUDO CLUB AUBAGNE

Le Judo Club Aubagne est une association sportive qui a pour vocation l'enseignement et la pratique du Judo ainsi que les disciplines associées, dans des groupes mixtes établis selon les âges. Il recherche une pratique martiale efficace et le développement des qualités morales et physiques.

Afin d'assurer la sécurité des pratiquants et de préserver la convivialité, le club est régi par le code moral du Judo et le présent règlement de fonctionnement.

Chaque pratiquant s'engage à respecter l'intégralité des articles du présent document qui n'est pas contestable.

ARTICLE I *INSCRIPTION*

La participation aux cours est possible lorsque l'inscription est validée ; toutes les conditions ci-dessous doivent être remplies :

- La feuille d'inscription est remplie et signée
- Le règlement est signé
- Les règlements ont été effectués
- Le certificat médical a été fourni.

ARTICLE II *ACTIVITES OPTIONNELLES*

Tout événement ou activité proposé, ayant lieu en dehors des cours habituels n'est pas obligatoire.

L'adhérent doit veiller à s'inscrire dans les délais impartis s'il est intéressé.

Les cotisations ou frais liés à ces activités (stages, compétitions, sorties etc) sont à la charge de l'adhérent souhaitant y participer.

La participation aux évènements ou démonstrations publiques est faite manière volontaire et bénévole. L'adhérent ne recevra aucune rétribution.

Le professeur du club se réserve le droit, en fonction du calendrier des compétitions et passage de grade, technique ou autre, de convoquer dans le dojo, le week-end ou lors des vacances scolaires, les judokas, pour la préparation des examens, entrainements, stages ou brevets d'Etat.

ARTICLE III *PROBLEME MEDICAL*

En cas de contre-indication médicale temporaire à la pratique du judo ou de l'activité proposée, il est demandé à l'adhérent d'informer le professeur.

Tout accident ou blessure pendant les cours ou démonstrations doit être signalé au professeur et faire l'objet d'une déclaration d'accident sur le formulaire adéquat.

Une trousse de premiers secours est disponible sur place afin d'intervenir sur les petits accidents courants sur un tatami.

Toute blessure grave fera l'objet d'un appel au 112.

En cas de contre-indication à la pratique du judo supérieur à 3 semaines, un certificat médical de reprise peut être demandé.

ARTICLE IV, *AUX RESPONSABLES LEGAUX*

Le présent règlement doit être expliqué aux enfants, adolescents ou personnes ayant un responsable légal.

Les responsables légaux doivent s'assurer de la présence du professeur ou autre responsable du club avant de laisser l'adhérent dans le dojo.

Le club ne peut pas être tenu pour responsable en cas d'accident survenant pendant le trajet d'un mineur qui rejoint ou quitte le dojo.

La présence de non pratiquants ou parents peut être tolérée pendant le cours s'ils n'interviennent pas durant l'entrainement et que leur présence est discrète.

Les parents doivent récupérer leur enfant à la sortie du cours sauf autorisation écrite exceptionnelle.

ARTICLE V, *ACCES AU TATAMI*

L'accès au tatami est strictement réservé aux adhérents officiellement inscrits et aux bénéficiaires de cours d'essai.

Une tenue adaptée est obligatoire pour se présenter sur le tapis. (Judogi propre, tenue de sport solide). La tenue règlementaire doit être propre à chaque séance.

L'adhérent peut utiliser un vestiaire pour se changer et déposer ses affaires, qui restent sous sa responsabilité en cas de vol ou dégradation.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux, sauf exception signalée au professeur.

Le vestiaire doit être occupé uniquement le temps nécessaire. Il ne s'agit pas d'un espace de loisirs ou de sport.

L'adhérent monte sur le tatami après avoir enlevé montre, bijoux, barrettes pour cheveux etc. Il doit être pieds nus. Ses ongles doivent être coupés courts et les cheveux longs attachés avec un élastique. Si besoin, des lunettes correctrices adaptées à la cette pratique pourront être portées. En aucun cas, le club ne pourra être tenu responsable en cas de casse de lunettes non adaptées.

Il est strictement de manger ou boire sur le tapis (pas de bonbon ou de chewing-gum non plus).

Le port de sandales ou claquettes au sortir du tapis est obligatoire.

NB : COVID 19

Pour permettre la pratique du judo dans des conditions sanitaires favorables, des règles complémentaires sont à respecter obligatoirement :

Le judogi doit être lavé à chaque cours,

L'hygiène du pratiquant doit être irréprochable : gel hydro alcoolique individuel sur les pieds et les mains avant de monter sur le tapis, ongles des mains et des pieds coupés très courts.

Nous nous adapterons aux conditions sanitaires officielles du gouvernement et de la FFJDA.

ARTICLE VI, *PENDANT LES COURS*

Respect du lieu : le pratiquant salue le tatami à chaque fois qu'il y monte et qu'il y descend. Il soit faire preuve de sérieux, d'esprit martial et de discipline.

Il doit veiller à la propreté du lieu et ne pas le dégrader volontairement. Si besoin, il pourra participer au nettoyage.

Respect du matériel : pendant le cours, le club fournit le matériel nécessaire. Le pratiquant s'engage à l'utiliser avec soin.

Respect de l'enseignement : autant pour perpétuer les traditions que transmettre l'héritages des anciens maitres, que pour maintenir une pratique propice à l'étude des arts martiaux, le pratiquant doit suivre les rituels avec application et se soumettre aux commandements donnés.

L'adhérent doit respecter le professeur et les assistants ainsi que les judokas plus gradés, ses partenaires d'entrainement et les parents ou accompagnateurs. Nous attendons une attitude courtoise et humble au regard du code moral du Judo.

Le respect régit la vie de la communauté.

ARTICLE VII, *L'IMAGE DU CLUB*

Les rituels d'enseignement du judo doivent être respectés pour véhiculer une image positive du club.

Les compétences techniques acquises lors des entrainements ne doivent pas être utilisées en dehors d'un cadre de légitime défense (article 112-5 du code pénal).

La légitime défense est une réponse nécessaire, immédiate et proportionnée à une agression injuste, dirigée envers lui-même ou autrui.

Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'adhérent fait un usage abusif ou inapproprié de ses connaissances en judo en dehors du dojo.

Des sanctions pénales pourraient être prises à son encontre en cas de blessures volontaires sur autrui si un tel usage en était fait.

En cas de non-respect de cet article, l'adhérent se verra exclus du club et sa licence retirée par la FFJDA.

ARTICLE 8, *SANCTIONS*

- Toute violation d'un ou de plusieurs articles sera sanctionné par :
- Des avertissements oraux (3 maximum) accompagnés de sorties du tatami,
- Des avertissements écrits et envoyés en recommandé,
- Une exclusion des cours pendant un ou plusieurs cours,
- Une radiation du Judo Club Aubagne.

Lors des compétitions, animations sportives, ou autre événement festif, toute atteinte à l'image du club ou comportement inadéquat par un parent du club sera sanctionné.

ARTICLE 9, *DIVERS*

Les ceintures ou les grades sont remis selon une appréciation du professeur. Son jugement est basé sur des épreuves ou une évaluation continue qui n'est pas contestable. Un grade peut être retiré si le professeur le juge nécessaire.

L'adhérent autorise, sauf indication contraire sur le formulaire d'inscription, la diffusion de son image sur les supports médias du club (site web, flyer, réseaux sociaux).

Selon les besoins de l'association ou des conditions d'exercice exceptionnel, l'association se réserve le droit de modifier les horaires, la composition des groupes, ou le lieu de pratique du judo.

Signature du majeur responsable

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ATTESTATION D'ENGAGEMENT
DES CONDITIONS SANITAIRES SUR LES SITES DE PRATIQUE DU JUDO

Annexe COVID 19 - Règlement de fonctionnement Judo Club Aubagne

Je soussigné (e)

NOM : .....

Prénom :.....

Accueilli régulièrement dans les dojos du Judo Club Aubagne (dojo du Club ou mis à disposition).

☐ Certifie avoir pris connaissance des procédures mises en place par le Judo Club Aubagne pour assurer la protection de ses licenciés/adhérents accueillis en période de pandémie Covid 19.

☐ M'engage à :

- Me conformer aux consignes transmises par les encadrants,
- Respecter dès mon arrivée les procédures de distanciation et de circulation en vigueur sur le site,
- Venir avec mon propre masque et le porter dans tous les espaces communs intérieurs et extérieurs, hors tatamis
- Assurer ma propre protection et celle des autres, en respectant les gestes « barrière », les règles d'hygiène et le protocole à jour de la FFJDA.
- À prévenir le Judo Club Aubagne au cas où je serais contaminé(e) par la Covid 19 ou y aurais été exposé(e) (cas contact) et en cas d'apparition de symptômes Covid 19.

Fait à le

Signature du responsable légal

ATTESTATION D'ENGAGEMENT
DES CONDITIONS SANITAIRES SUR LES SITES DE PRATIQUE DU JUDO

Annexe COVID 19 - Règlement de fonctionnement Judo Club Aubagne

Je soussigné (e)

NOM : .....

Prénom :.....

Accueilli régulièrement dans les dojos du Judo Club Aubagne (dojo du Club ou mis à disposition).

☐ Certifie avoir pris connaissance des procédures mises en place par le Judo Club Aubagne pour assurer la protection de ses licenciés/adhérents accueillis en période de pandémie Covid 19.

☐ M'engage à :

- Me conformer aux consignes transmises par les encadrants,
- Respecter dès mon arrivée les procédures de distanciation et de circulation en vigueur sur le site,
- Venir avec mon propre masque et le porter dans tous les espaces communs intérieurs et extérieurs, hors tatamis
- Assurer ma propre protection et celle des autres, en respectant les gestes « barrière », les règles d'hygiène et le protocole à jour de la FFJDA.
- À prévenir le Judo Club Aubagne au cas où je serais contaminé(e) par la Covid 19 ou y aurais été exposé(e) (cas contact) et en cas d'apparition de symptômes Covid 19.

Fait à le

Signature du responsable légal